



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

Convocations adressées le 21 février 2019

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Bernard PLAT

Absent(s) excusé(s) :

Christophe BOUCHET ; Philippe BRIAND ; Bernard LORIDO ; Yves MASSOT ; Wilfried SCHWARTZ

Suppléants présents mandatés par des titulaires :

Néant

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Christian GATARD par Bernard LORIDO ; Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND ; Bernard PLAT par Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Sébastien MARAIS

**C 19/02/13 – TRANSFERT DES EMPRUNTS RELATIFS A LA COMPETENCE
TRANSPORT DE LA METROPOLE AU PROFIT DU SYNDICAT DES MOBILITES
DE TOURAINE**



Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé la dissolution du Budget annexe de transports de personnes pour le 31 décembre 2018 et la création du Syndicat des mobilités de Touraine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé le transfert de plein droit des emprunts du Budget annexe de transports de personnes dissout le 31 décembre 2018 au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine, créé le 1^{er} janvier 2019.

Les emprunts correspondants aux financements d'immobilisations au titre du budget annexe de transports de personnes doivent être repris par le Syndicat des Mobilités de Touraine au 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, l'encours est de 255.410.574,02 € pour 14 emprunts dont 12 emprunts relatifs à la construction de la première ligne de Tramway, soit un encours de 252.560.574,02 € (98,88% du total de l'encours).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante

Le Comité syndical, après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'état des emprunts expressément identifiés joint en annexe, celle-ci faisant partie intégrante de la délibération

- **ACTE** le transfert de plein droit des emprunts, expressément identifiés dans l'état annexé, du Budget annexe de transports de personnes de la Métropole, le 1^{er} janvier 2019 au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et
certification du caractère
exécutoire,**

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Augis", is written over the seal.

Frédéric AUGIS